

## SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 14 mars 2024 – 17h30 – Salle du Conseil Municipal – Mairie de Baho (66540)

## Approbation du Compte de Gestion 2023

L'an 2024, le 14 mars à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical - salle du Conseil Municipal - Mairie de Baho (66540) - Place du 8 mai 1945 sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 7 mars 2024 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

## Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	Mmes Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA - Armelle REVEL-FOURCADE suppléée par M. Alain CABBILLAU - M. Jean-Louis CHAMBON suppléé par M. Gilles TRILLES
	Absents et excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Paul BILLES - Roger GARRIDO - Rémi GENIS - Gilles GUILLAUME - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - - Robert VILA
C. C. DES ASPRES	Présent	MM. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER - suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
	Absent et excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et excusée	Mme Joëlle ESTALA METOIS
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance :

**Pouvoirs** : M. Stéphane LODA à M. Max TIBAC - M. Roger GARRIDO à M. Alain TROUSSEU - M. Daniel ASPE à M. Bernard LAMBERT

3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan

Tél. : 04 68 35 05 06 - Messagerie : [contact-web@bassintet.fr](mailto:contact-web@bassintet.fr)

Siret : 200 087 286 00015

Rapporteur : M. Alain TROUSSEU – 1<sup>er</sup> vice-président en charge des finances

M. le 1<sup>er</sup> Vice-président, donne lecture du compte de gestion 2023 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, retraçant l'ensemble des opérations comptables effectuées en 2023. Le syndicat a été informé que le compte de gestion a reçu un avis favorable de la DDFIP le 21 février 2024. Il correspond par ailleurs en tous points au compte administratif établi par le syndicat et qui sera présenté en détail. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif qu'il sera proposé d'adopter ensuite. Le compte de gestion comporte :


- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2023 n'appelle aucune observation ni réserve ;
- D'adopter le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 ;
- De donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal pour sa gestion de l'exercice 2023.

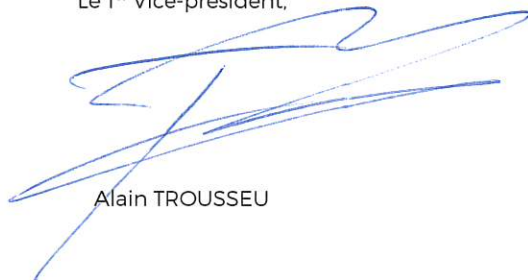
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 
ID : 066-200087286-20240314-202408-DE

[Publié le 20/03/2024 sur le site internet du SMTBV](#)

Le 1<sup>er</sup> Vice-président,



Alain TROUSSEU

**M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**